

Le 15 décembre 2020

**Décision de la Présidente
n° 2020-63**

Objet :

Avenant au lot 1 du marché
d'aménagement de voirie du
quartier de la Gare à Brignais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Considérant l'attribution du lot 1 du marché d'aménagement de voirie du quartier de la Gare à Brignais par décision du Président n° 60-2019 du 30 avril 2019 au groupement d'entreprises EUROVIA/SADE (EUROVIA mandataire),
- Considérant que pour sa bonne exécution, des ajustements ont été nécessaires au cours de l'exécution du marché entraînant une diminution du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 par lequel le montant du marché est diminué.

Montant initial du marché :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 652 140,65 €
Montant TTC : 782 568,78 €

Montant de l'avenant

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : - 7 268,31 €
Montant TTC : - 8 721,97 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 644 872,34 €

Montant TTC : 773 846,80 €

% d'écart induit par l'avenant : -1,11 %

De signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution du marché modifié.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN